

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 6 mai 2024 à 19 h à l'Édifice municipal Philippe-Morin situé au 20 rue du Couvent à Baie-des-Sables.

Sont présents : Monsieur Gérald Beaulieu, maire
 Monsieur Denis Forest, conseiller au siège #1
 Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2
 Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3
 Madame Kate St-Pierre, conseillère au siège #4
 Monsieur Christian Chaumont, conseiller au siège #5

Est absente : Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gérald Beaulieu. Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. *Ouverture de la séance et constat du quorum*

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Le public est invité à écouter les enregistrements audio des délibérations et des prises de décisions qui seront disponibles dans les jours qui suivent la séance sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.municipalite.baiedessables.ca. Il est également possible d'assister en direct à la séance en ligne via l'application Zoom.

2. *Adoption de l'ordre du jour*

1. Ouverture de la séance et constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
 - 6.1. Fermeture du bureau municipal tous les vendredis durant la période estivale 2024
 - 6.2. Faits saillants du maire sur le rapport financier 2023 et le rapport du vérificateur externe (176.2.2 C.M.)
7. **Sécurité publique**
8. **Transport**
 - 8.1. Embauche d'un journalier pour le service des travaux publics
 - 8.2. Résultat de l'appel d'offres – Marquage routier
9. **Hygiène du milieu**
 - 9.1. Entente financière avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) pour la collecte sélective
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
 - 10.1. Approbation des projets retenus dans le cadre du Fonds de visibilité Innergex 2024
 - 10.2. Adoption du *Règlement numéro 2024-01 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis*
 - 10.3. Désignation d'un nouveau fonctionnaire responsable de l'application de la réglementation municipale d'urbanisme
11. **Loisirs, culture, santé et bien-être**
 - 11.1. Approbation du 1^{er} budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables
 - 11.2. Embauches et formation des animateurs au camp de jour à l'été 2024
 - 11.3. Ligue de soccer récréatif intermunicipal
 - 11.4. Climatisation du Centre communautaire Gabriel-Raymond (PNHA)
 - 11.5. Demande d'aide financière au PRIMA pour des travaux améliorant l'accès au Centre communautaire Gabriel-Raymond

11.6. Demande d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) pour l'aménagement d'un terrain de volleyball

12. Suivi de la dernière période de questions

13. Divers

13.1. Gala reconnaissance et hommage aux bénévoles de la région

14. Période de questions du public

15. Levée de la séance

2024-062 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'adopter l'ordre du jour du 6 mai 2024 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. *Approbaton du procès-verbal*

2024-063 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 AVRIL 2024

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril dernier;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024 tel que remis par le greffier-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4. *Présentation et adoption des comptes*

2024-064 APPROBATION DES COMPTES AU 30 AVRIL 2024

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois d'avril 2024;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 30 avril 2024 :

Liste des comptes à payer (incluant les paiements directs préautorisés)	48 633.35	\$
Liste des salaires nets payés (dépôts directs #502266 au #502289)	20 960.73	\$
Total des comptes	69 594.08	\$

Le détail de cette liste est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Adam Coulombe

5. *Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour*

Un questionnement est soulevé relatif au point 10.2 sur le droit de préemption.

6.1. *Fermeture du bureau municipal tous les vendredis durant la période estivale 2024*

2024-065 **FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL TOUS LES VENDREDIS DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE 2024**

Il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu d'autoriser la fermeture du bureau municipal tous les vendredis durant la période estivale soit pour les mois de juin, juillet et août 2024 (13 jours au total). Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, assumera ces journées à même ses vacances annuelles. Les citoyens seront avisés via le bulletin d'information municipale et le site Internet et la page Facebook de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

6.2. *Faits saillants du maire sur le rapport financier 2023 et le rapport du vérificateur externe (176.2.2 C.M.)*

Le maire, Monsieur Gérald Beaulieu, fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec. Ce document, en plus d'être disponible sur le site web de la municipalité, sera intégré dans la prochaine parution du bulletin d'information municipale qui est distribué à toutes les adresses civiques de la municipalité à la fin de chaque mois.

8.1. *Embauche d'un journalier pour le service des travaux publics*

2024-066 **RÉORGANISATION DU TRAVAIL – ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER PERMANENT**

Considérant la réorganisation du travail des employés municipaux et de l'ouverture du poste de journalier permanent en vertu de la résolution #2024-052;

Considérant que nous avons reçu trois (3) curriculum vitae et que des entrevues ont été passées à un (1) candidat;

En conséquence, il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux et résolu d'embaucher Monsieur Tommy Ratté à titre de **journalier** selon les conditions suivantes :

- L'engagement débute le 27 mai 2024 (ou dès que ce dernier sera disponible) à **temps plein et permanent** sous réserve d'une période de probation de 6 mois se terminant le 27 novembre 2024;
- L'horaire de travail sera de **40 heures par semaine**;
- Le salaire sera établi en fonction de la politique salariale en vigueur (classe 6, échelon 1);
- Le journalier agira sous l'autorité du directeur des travaux publics et du directeur général et greffier-trésorier;
- Sans s'y limiter, ses tâches et ses responsabilités se résument comme suit :
 - Participe aux réparations et à l'entretien général des chemins municipaux;
 - Effectue l'entretien des terrains, des parcs et des équipements de plein air de la municipalité;
 - Effectue l'entretien général des bâtiments municipaux;
 - Effectue l'entretien de la patinoire municipale;
 - Effectue la surveillance et l'entretien ménager du centre communautaire en période hivernale;
 - Opère certaines machineries à l'occasion (tracteur compact);
 - Aide au garage municipal lors des travaux d'entretien et de réparation de la machinerie;
 - Aide à l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout;
 - Effectue toute autre tâche connexe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.2. *Résultat d'appel d'offres sur invitation – Marquage routier*

2024-067 MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE DES CHEMINS MUNICIPAUX

Considérant la résolution #2024-053 relative à l'appel d'offres sur invitation pour le marquage routier;

Considérant que l'invitation a été lancée à sept (7) entrepreneurs situés au Québec;

Considérant que nous avons reçus les trois (3) soumissions suivantes (excluant l'option des lignes de rives) :

- Multi-Lignes de l'Est / 9316-4549 Québec inc. au montant total de 10 900 \$ (5 140 \$ sans option)) avant les taxes;
- Permaligne inc. / 9222-5093 Québec inc. au montant total de 11 845 \$ (5 155 \$ sans option) avant les taxes;
- Lignes Maska / 9254-8783 Québec inc. au montant total de 30 750 \$ (15 450 \$ sans option) avant les taxes;

En conséquence, il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux et résolu d'accepter la soumission de Multi-Lignes de l'Est en excluant l'option des lignes de rive au montant total de 5 140 \$ plus les taxes pour le marquage de la ligne jaune centrale, des lignes d'arrêt blanches et des traverses de piétons jaunes dans tous les chemins municipaux asphaltés le tout tel que mentionné dans le document d'appel d'offres sur invitation.

Le directeur des travaux publics, Monsieur André Bernier, est mandaté pour effectuer la surveillance et la supervision de ces travaux. Le coût de ces travaux de marquage routier sera payé à même les dépenses de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

9.1. *Entente financière avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) pour la collecte sélective*

2024-068 ENTENTE AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ) ENCADRANT LES MODALITÉS FINANCIÈRES APPLICABLES POUR LE VERSEMENT DE LA COMPENSATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Attendu que la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

Attendu que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

Attendu que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

Attendu que ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

Attendu que la Municipalité de Baie-des-Sables est partie à un contrat sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024;

Attendu que l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal ou de cette communauté pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de fin dudit contrat;

Attendu que certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1^{er} janvier 2025;

Attendu qu'il y a lieu pour les Parties de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1^{er} janvier 2025 par une entente provisoire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'autoriser le maire, Monsieur Gérald Beaulieu, et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Baie-des-Sables l'entente avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) encadrant les modalités financières applicables pour le versement de la compensation de la collecte sélective visant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Que la MRC de La Matanie soit avisée de cette décision.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.1. Approbation des projets retenus dans le cadre du Fonds de visibilité Innergex 2024

2024-069 VERSEMENT DU FONDS DE VISIBILITÉ INNERGEX POUR L'ANNÉE 2024

Considérant l'article 1.4 de l'entente concernant les contributions volontaires du promoteur Cartier Énergie Éolienne (BDS) inc., la nouvelle entité portant maintenant le nom d'Innergex;

Considérant que le montant du Fonds de visibilité Innergex pour l'année 2024 est de 26 890.96 \$;

Considérant les recommandations émises par la Corporation de développement de Baie-des-Sables lors de sa réunion du 17 avril 2024 pour le versement des aides financières dans le cadre du Fonds de visibilité Innergex pour l'année 2024;

En conséquence, il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux et résolu d'accepter les projets retenus par le conseil d'administration de la Corporation de développement de Baie-des-Sables et de demander à Innergex de verser les sommes suivantes directement aux organismes retenus :

VOLET I	
(Montant disponible en 2024 : 6 890.96 \$)	
Organismes retenus	Montant (\$)
Corporation de développement de Baie-des-Sables	2390.96
Comité des pompiers volontaires de Baie-des-Sables	650.00
Club des 50 ans et plus de Baie-des-Sables	600.00
Municipalité de Baie-des-Sables – Service des loisirs	500.00
Municipalité de Baie-des-Sables – Pimp ton village	500.00
Club de ski de fond de Baie-des-Sables	450.00
Cercle de Fermières Baie-des-Sables	350.00
Association des locataires de la Villa Notre-Dame et de la Résidence des Sables	350.00
École Assomption de Baie-des-Sables	300.00
Garde paroissiale de Baie-des-Sables	300.00
Fabrique de Baie-des-Sables	300.00
Comité de la Bibliothèque Marie-Ratté	200.00

TOTAL – VOLET I	6 890.96 \$
------------------------	--------------------

VOLET II (Montant disponible en 2024 : 20 000 \$)				
Organismes retenus	Montant accepté	Montant déjà versé	Montant à verser	Retenue (ou solde)
Coopérative de solidarité de Baie-des-Sables	4000.00	0.00	4000.00	0.00
Municipalité de Baie-des-Sables (Aménagement d'un terrain de volleyball)	4000.00	0.00	3000.00	1000.00
Municipalité de Baie-des-Sables – Pimp ton village (Animation du local des jeunes)	4000.00	0.00	3000.00	1000.00
Comité de la Bibliothèque Marie-Ratté (Téléviseur intelligent avec chariot mobile)	2100.00	0.00	1575.00	525.00
Comité du cimetière de Baie-des-Sables (Incorporation en OSBL)	1850.00	0.00	1400.00	450.00
Club de ski de fond de Baie-des-Sables (Débroussailleuse)	1600.00	0.00	1200.00	400.00
Cercle de Fermières Baie-des-Sables (Équipement pour métier à tisser et articles de cuisine)	700.00	0.00	700.00	0.00
Club des 50 ans et plus de Baie-des-Sables (Plaques de cuisson et ouvre-boîte commercial)	550.00	0.00	550.00	0.00
Friperie de Baie-des-Sables (Supports mobiles pour vêtements)	500.00	0.00	500.00	0.00
Municipalité de Baie-des-Sables – Service des loisirs (Achats de bols à soupe empilables)	400.00	0.00	400.00	0.00
Comité de la Bibliothèque Marie-Ratté (BDS en images – Décoration de la clôture de l'église)	300.00	0.00	300.00	0.00
TOTAL AFFECTATION – VOLET II	20 000.00 \$	0.00 \$	16 625.00 \$	3 375.00 \$
SOLDE NON AFFECTÉ (DISPONIBLE)	0.00 \$			

Les commandites dans le cadre du volet II seront versées de la manière suivante (sauf exception) lorsqu'elles excèdent la somme de 1 000 \$: 75 % du montant à la signature de l'entente et 25 % au dépôt du rapport final.

Il est également résolu de remercier les membres de la Corporation de développement pour l'analyse des demandes.

Que copie de cette résolution soit transmise à Innergex et à la Corporation de développement de Baie-des-Sables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.2. *Adoption du Règlement numéro 2024-01 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis*

2024-070 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01 SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION VISANT À IDENTIFIER LE TERRITOIRE ASSUJETTI ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS

Attendu que La *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (chapitre 25; projet de loi n°37) a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles;

Attendu que le titre XXVIII.0.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) encadre l'exercice du droit de préemption par une municipalité;

Attendu que le droit de préemption est un droit qui permet à la Municipalité de Baie-des-Sables d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et de se retirer le cas échéant;

Attendu que le droit de préemption est un droit qui permet à la Municipalité de Baie-des-Sables d’acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté;

Attendu que les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis par la Municipalité de Baie-des-Sables seront individuellement avisés de l’assujettissement de leur immeuble au droit de préemption;

Attendu que l’adoption du présent règlement a été précédée d’une présentation d’un projet de règlement ainsi que d’un avis de motion donné à une séance ordinaire du 8 avril 2024 conformément à l’article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d’adopter *Règlement numéro 2024-01 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis* tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01	
SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION VISANT À IDENTIFIER LE TERRITOIRE ASSUJETTI ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS	
ATTENDU QUE	La Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d’habitation (chapitre 25; projet de loi n°37) a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux municipalités d’exercer un droit de préemption sur des immeubles;
ATTENDU QUE	le titre XXVIII.0.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) encadre l’exercice du droit de préemption par une municipalité;
ATTENDU QUE	le droit de préemption est un droit qui permet à la Municipalité de Baie-des-Sables d’évaluer l’opportunité d’une transaction au moment de la vente de l’immeuble et de se retirer le cas échéant;
ATTENDU QUE	le droit de préemption est un droit qui permet à la Municipalité de Baie-des-Sables d’acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté;
ATTENDU QUE	les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis par la Municipalité de Baie-des-Sables seront individuellement avisés de l’assujettissement de leur immeuble au droit de préemption;
ATTENDU QUE	l’adoption du présent règlement a été précédée d’une présentation d’un projet de règlement ainsi que d’un avis de motion donné à une séance ordinaire du 8 avril 2024 conformément à l’article 445 du <i>Code municipal du Québec</i> ;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu que le règlement portant le numéro 2024-01 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :
ARTICLE 1	PRÉAMBULE
Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.	
ARTICLE 2	OBJET DU RÈGLEMENT
Le règlement vise à identifier le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.	
ARTICLE 3	TERRITOIRE ASSUJETTI
Le règlement s’applique à tout le territoire de la Municipalité de Baie-des-Sables.	
ARTICLE 4	FINS MUNICIPALES
Les fins municipales pour lesquelles un immeuble peut être acquis par la Municipalité de Baie-des-Sables, ci-après dénommée la « <i>Municipalité</i> », à la suite de l’exercice du droit de préemption, sont les suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> 1° Habitation 2° Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l’eau et parc; 3° Équipement collectif 4° Réserve foncière 	
ARTICLE 5	ASSUJETTISSEMENT DES IMMEUBLES
Le conseil municipal de la <i>Municipalité</i> identifie par résolution l’immeuble à l’égard duquel peut être inscrit un avis d’assujettissement au droit de préemption.	

L'avis contient la désignation de l'immeuble visé et les fins pour lesquelles il pourra être spécifiquement acquis par la *Municipalité* à la suite de l'exercice du droit de préemption. Cet avis est notifié au propriétaire et inscrit au registre foncier pour une période de dix (10) ans.

ARTICLE 6 AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER L'IMMEUBLE

Le propriétaire d'un immeuble assujéti au droit de préemption doit, avant d'aliéner un l'immeuble, notifier son avis d'intention d'aliéner l'immeuble à la direction générale de la *Municipalité*.

Quel que soit le mode de notification qu'il utilise, le propriétaire doit être en mesure de constituer une preuve de la remise, de l'envoi ou de la transmission de sa notification de l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble.

La *Municipalité* dispose d'un délai de soixante (60) jours suivant la notification de l'avis de l'intention d'aliéner, pour notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions qui y sont énoncées, sous réserve de toute modification convenue ultérieurement avec le propriétaire.

ARTICLE 7 DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Pour notifier son avis d'intention, le propriétaire doit transmettre le formulaire prévu à cet effet, lequel doit être obtenu auprès de la direction générale de la *Municipalité*.

Les documents suivants, dans la mesure où ils existent, doivent être transmis, au plus tard, dans les quinze (15) jours suivants la notification de l'avis d'intention :

- 1° Promesse d'achat signée;
- 2° Rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non monétaire lorsque la promesse d'achat en prévoit une;
- 3° Plan de la partie de l'immeuble concernée par l'aliénation si l'aliénation est partielle;
- 4° Résolution ou procuration désignant le mandataire s'il y a lieu;
- 5° Contrat de courtage, s'il y a lieu;
- 6° Bail ou entente de location de l'immeuble;
- 7° Étude environnementale;
- 8° Rapport d'évaluation de l'immeuble;
- 9° Certificat de localisation;
- 10° Étude géotechnique;
- 11° Autre étude ou document utilisé dans le cadre de la promesse d'achat.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

10.3. Désignation d'un nouveau fonctionnaire responsable de l'application de la réglementation municipale d'urbanisme

2024-071 DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU FONCTIONNAIRE RESPONSABLE EN MATIÈRE D'URBANISME – APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME

Considérant qu'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le Conseil municipal doit désigner les fonctionnaires qui sont responsables de délivrer les permis et certificats d'autorisation;

Considérant qu'en vertu d'une entente intermunicipale, la MRC de La Matanie fournit des services en matière d'urbanisme à la municipalité;

Considérant qu'en date du 8 avril 2024, la municipalité a adopté la résolution numéro 2024-056, afin de désigner les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et des certificats en matière d'urbanisme;

Considérant que la MRC de La Matanie a procédé à l'embauche d'un inspecteur en bâtiments surnuméraire;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter le nom de cet inspecteur à la liste des fonctionnaires désignés par la municipalité en vertu de la résolution numéro 2024-056;

En conséquence, il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu :

Que le conseil municipal désigne Monsieur Jérôme Gauthier, à l'emploi de la MRC de La Matanie, à titre d'inspecteur en bâtiments surnuméraire;

D'autoriser Monsieur Jérôme Gauthier à accorder et délivrer des permis et certificats en matière d'urbanisme ;

De transmettre la présente résolution à la MRC de La Matanie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.1 Approbation du 1^{er} budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables

2024-072 APPROBATION DU 1^{ER} BUDGET RÉVISÉ 2024 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE BAIE-DES-SABLES

Considérant que la *Société d'habitation du Québec (SHQ)* a révisé, en date du 11 avril 2024, le budget de l'année financière 2024 de l'*Office municipal d'habitation (OMH)* de Baie-des-Sables;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'accepter le 1^{er} budget révisé 2024 en date du 11 avril 2024 de l'OMH de Baie-des-Sables prévoyant une contribution estimative de la municipalité au déficit d'exploitation de la Villa Notre-Dame de 2 408 \$ au lieu du budget initial approuvé précédent de 1 872 \$. Cette révision budgétaire tient compte de l'approbation du Plan pluriannuel d'intervention (PPI).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.2. Embauches et formation des animateurs au camp de jour à l'été 2024

2024-073 EMBAUCHE DE MONSIEUR MAXIME CARON À TITRE D'ANIMATEUR EN CHEF POUR LE CAMP DE JOUR À L'ÉTÉ 2024

Considérant les résolutions #2023-178 et #2024-058 relatives aux demandes de financement et à la mise en place d'un camp de jour durant la période estivale 2024;

Considérant la recommandation d'embauche formulée par la direction et la coordonnatrice en loisir;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'embaucher Monsieur Maxime Caron à titre d'animateur en chef du camp de jour à l'été 2024. Cet animateur aura la responsabilité et la charge du camp de jour.

La période de travail régulière est du 2 juillet au 9 août 2024 (6 semaines). L'horaire de travail est de 40 heures par semaine, soit du lundi au vendredi. Le salaire est de 17.00 \$ de l'heure.

Le candidat retenu travaillera également sous la supervision de la coordonnatrice en loisir, Madame Marie-Eve Guay et du directeur général, Monsieur Adam Coulombe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2024-074 EMBAUCHE DE MADAME MALORY SINCLAIR À TITRE D'ANIMATRICE POUR LE CAMP DE JOUR À L'ÉTÉ 2024

Considérant les résolutions #2023-178 et #2024-058 relatives aux demandes de financement et à la mise en place d'un camp de jour durant la période estivale 2024;

Considérant la recommandation d'embauche formulée par la direction et la coordonnatrice en loisir;

En conséquence, il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu d'embaucher Madame Malory Sinclair à titre d'animatrice au camp de jour à l'été 2024.

La période de travail régulière est du 2 juillet au 9 août 2024 (6 semaines). L'horaire de travail est de 40 heures par semaine, soit du lundi au vendredi. Le salaire est de 16.00 \$ de l'heure.

La candidate retenue travaillera également sous la supervision de la coordonnatrice en loisir, Madame Marie-Eve Guay et du directeur général, Monsieur Adam Coulombe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2024-075 EMBAUCHE DE MONSIEUR DAVID RATTÉ À TITRE D'ANIMATEUR POUR LE CAMP DE JOUR À L'ÉTÉ 2024

Considérant les résolutions #2022-214 et #2024-058 relatives aux demandes de financement et à la mise en place d'un camp de jour durant la période estivale 2024;

Considérant la recommandation d'embauche formulée par la direction et la coordonnatrice en loisir;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'embaucher Monsieur David Ratté à titre d'animateur au camp de jour à l'été 2024.

La période de travail régulière est du 2 juillet au 9 août 2024 (6 semaines). L'horaire de travail est de 40 heures par semaine, soit du lundi au vendredi. Le salaire est de 16.00 \$ de l'heure.

Le candidat retenu travaillera également sous la supervision de la coordonnatrice en loisir, Madame Marie-Eve Guay et du directeur général, Monsieur Adam Coulombe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2024-076 FORMATION DU PERSONNEL TRAVAILLANT AU CAMP DE JOUR

Considérant qu'il est nécessaire de bien préparer et outiller les animateurs-accompagnateurs qui travailleront au camp de jour de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'autoriser, selon les besoins, l'inscription des candidats(es) retenus(es) aux formations ayant les thèmes suivants :

- Formation Premiers secours;
- Formation d'animation estivale;
- Formation d'accompagnement au camp de jour;
- Webinaire sur les troubles d'apprentissage en camp de jour;
- Toutes autres formations jugées pertinentes par la coordonnatrice en loisir et la direction.

Les participants seront rémunérés pour ces formations. Les frais de déplacement, si requis, seront payés par la municipalité conformément au *Règlement numéro 2022-02 sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux*.

La coordonnatrice en loisir, Madame Marie-Eve Guay, et le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, sont autorisés à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.3. Ligue de soccer récréatif intermunicipal

2024-077 LIGUE DE SOCCER RÉCRÉATIF INTERMUNICIPAL

Considérant l'offre de service de l'entreprise « Union Sportive Mitis-Matapédia » pour du soccer récréatif gratuit pour les jeunes des villages de La Mitis, de La Matapédia et de La Matanie;

Considérant que le projet vise à offrir un entraînement local par semaine et des matchs intermunicipaux 4 à 5 fois durant l'été;

Considérant que ce projet se veut une ligue amicale où les enfants apprendront les rudiments du soccer dans un cadre sécuritaire et axé sur le plaisir de jouer ensemble plutôt que la compétition;

Considérant qu'il est possible de jumeler deux municipalités afin de diminuer les coûts de participation;

Considérant que la municipalité étudie présentement la possibilité d'alterner les entraînements locaux hebdomadaires entre Baie-des-Sables et Saint-Damase;

En conséquence, il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu de participer au projet en étant jumelé avec la Municipalité de Saint-Damase si les conditions énumérées ci-dessus sont respectées. La contribution municipale demandée pour participer au projet est de 500 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

11.4. *Climatisation du Centre communautaire Gabriel-Raymond (PNHA)*

2024-078 INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE CENTRALE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE GABRIEL-RAYMOND (CLIMATISATION)

Considérant la résolution #2023-116 relative à la présentation d'une demande d'aide financière au *Programme Nouveaux Horizons pour les aînés* (PNHA) pour la climatisation du Centre communautaire Gabriel-Raymond;

Considérant que le gouvernement du Canada a approuvé une subvention de 25 000 \$ dans le cadre de ce programme pour ce projet;

Considérant que le projet devra se réaliser durant la période du 26 mars 2024 au 25 mars 2025 en vertu des modalités du PNHA;

Considérant les dépenses prévues au programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuée à cinq (5) entreprises de la région;

Considérant que des appuis financiers d'Hydro-Québec sont disponibles pour le stockage thermique électrique avec une tarification dynamique sous certaines conditions (estimé à +/-22 000 \$);

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu :

- D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, à signer l'entente de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du PNHA;
- D'accepter la soumission de Réfrigération Air-C en date du 14 mars 2024 au montant de 37 610.13 \$ plus les taxes pour le remplacement du système hybride actuel par la fourniture et l'installation des composantes suivantes :
 - Une thermopompe centrale de marque « Carrier » modèle 38MURAQ48AB3;
 - Un accumulateur de chaleur avec élément électrique de marque « Steffes » modèle 4210;
- D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, à mandater, au besoin, un entrepreneur électricien de la région pour la raccordement électrique des composantes mentionnées précédemment;
- De mandater le directeur des travaux publics, Monsieur André Bernier, à la surveillance des travaux mentionnés précédemment;
- De financer cette dépense d'investissement (39 485.94 \$ incluant les taxes non récupérables) à même les aides financières mentionnées dans le préambule de la présente résolution;

- D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, à signer tous les documents nécessaires à l'obtention d'un appui financier d'Hydro-Québec;
- D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, à produire le rapport final tel que stipulé à l'article 11 de l'entente de subvention du PNHA.

Les travaux devront se faire durant la période de réalisation mentionnée dans l'entente de subvention, soit d'ici le 25 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.5. Demande d'aide financière au PRIMA pour des travaux améliorant l'accès au Centre communautaire Gabriel-Raymond

2024-079 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PRIMA POUR DES TRAVAUX AMÉLIORANT L'ACCÈS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE GABRIEL-RAYMOND

Considérant que la neige en provenance du toit du Centre communautaire Gabriel-Raymond est régulièrement projetée sur la galerie avant, malgré la présence d'une gouttière et d'une barrière à neige sur le toit;

Considérant que cette situation génère régulièrement de la glace sur la surface de la galerie, augmentant ainsi les risques de chute pour les usagers du Centre communautaire Gabriel-Raymond;

Considérant que des petits morceaux de neige ou de glace peuvent également tomber sur la tête des usagers du Centre communautaire Gabriel-Raymond;

Considérant que cela représente une contrainte importante pour les personnes âgées désirant fréquenter le bâtiment pour participer aux diverses activités;

Considérant que l'aménagement d'un toit sur la galerie permettrait de résoudre le problème;

Considérant que l'installation de portes à ouverture automatique améliorerait grandement l'accès au bâtiment communautaire;

Considérant que ces travaux sont demandés depuis plusieurs années par les usagers ainsi que par différents organismes du milieu comme le *Club des 50 ans et plus* et le *Cercle de Fermières*;

Considérant que ces travaux ne pourront être réalisés sans l'obtention d'une aide financière substantielle;

Considérant l'appel de projets PRIMA 2024 est en cours du 9 avril au 18 juin 2024;

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables souhaite obtenir une aide financière dans le cadre de ce programme afin de financer les travaux identifiés;

Considérant que le coût total du projet est évalué à 100 000 \$;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu que :

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière par l'intermédiaire du directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe;
- la municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure subventionnée;
- la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.6. Demande d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) pour l'aménagement d'un terrain de volleyball

2024-080 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR) POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE VOLLEYBALL

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des aménagements pour encourager la pratique d'activité physique et les saines habitudes de vie ainsi que pour répondre aux besoins des familles;

Considérant que l'aménagement d'un terrain de volleyball de plage au Centre communautaire Gabriel-Raymond en vertu de la résolution #2022-074 a été retardé faute de budget;

Considérant que le service des loisirs de la municipalité a obtenu du financement pour cet aménagement dans le cadre du Fonds de visibilité Innergex 2024 au montant de 4 000 \$;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le financement manquant;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'autoriser le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, et/ou, la directrice générale adjointe, Madame Marie-Eve Guay, à présenter au nom de la Municipalité de Baie-des-Sables une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) pour l'aménagement d'un terrain de volleyball de plage au Centre communautaire Gabriel-Raymond. Le coût du projet évalué à 8 000 \$ sera assumé entièrement par les subventions.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

12. Suivi des dernières périodes de questions

Le maire fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance ordinaire.

13. Divers

13.1 Gala reconnaissance et hommage aux bénévoles de la région

2024-081 MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME MALORY SINCLAIR À TITRE DE BÉNÉVOLE « RELÈVE DE L'ANNÉE »

Considérant que le 4 mai dernier se tenait au Colisée Béton Provincial un gala reconnaissance et hommage aux bénévoles de la région;

Considérant que Madame Malory Sinclair a obtenu le prix « Relève de l'année » pour son implication et son dévouement remarquable au sein de la collectivité;

En conséquence, il est proposé et résolu d'adresser à Madame Malory Sinclair une motion de félicitations pour l'obtention du prix « Relève de l'année ».

Qu'une lettre signée par le maire soit transmise à Madame Malory Sinclair à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2024-082 MOTION DE FÉLICITATIONS AUX JEUNES DE « PIMP TON VILLAGE » POUR LEUR NOMINATION À TITRE DE « RÉALISATION DE L'ANNÉE »

Considérant que le 4 mai dernier se tenait au Colisée Béton Provincial un gala reconnaissance et hommage aux bénévoles de la région;

Considérant que le comité jeunesse de Baie-des-Sables était finaliste pour le prix « Réalisation de l'année » pour son projet « Pimp ton village »;

En conséquence, il est proposé et résolu d'adresser au Comité jeunesse une motion de félicitations pour cette nomination dans la catégorie « Réalisation de l'année » pour son projet « Pimp ton village ».

Qu'une lettre signée par le maire soit transmise au comité jeunesse à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

14. *Période de questions du public*

Les points suivants ont été soulevés :

- Utilisation du droit de préemption;
- Documentaire sur comment combattre la surenchère immobilière;
- Promouvoir la non-tonte du gazon pendant la floraison des pissenlits afin de favoriser la pollinisation;
- Proscrire l'utilisation des feux d'artifice lors des fêtes et événements;
- L'aménagement du Parc du Sacré-Cœur;
- Feux de grève et désagrément pour le voisinage;
- Projet d'atténuation des risques relatifs aux aléas côtiers financé par le CPS du MSP;
- Retombées du parc éolien de Baie-des-Sables et le promoteur Innergex.

15. *Levée de la séance*

2024-083 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Kate St-Pierre résolu de lever la séance à 20 h 11.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Gérald Beaulieu
Maire

Adam Coulombe
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Gérald Beaulieu, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Gérald Beaulieu, maire